

***Note d'information aux demandeurs de la marque « Tourisme et Handicap »
et conditions générales de labellisation***

Qu'est-ce que la marque Tourisme et Handicap (source Association nationale Tourisme et Handicaps) ?

« La marque d'Etat s'inscrit dans la démarche d'intégration des personnes en situation de handicap en termes d'accueil et d'accessibilité, avec deux objectifs :

- apporter une information fiable, descriptive, et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps
- développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

Cette marque concerne quatre grands types de handicaps : moteur, visuel, auditif et mental. Elle est destinée à la clientèle à besoins spécifiques afin qu'elle bénéficie d'une information fiable sur l'accessibilité des lieux de vacances et de loisirs, pour les quatre types de handicaps.

L'offre devant couvrir tout le champ des prestations touristiques et, en particulier, les hébergements, les restaurants, les sites touristiques proprement dits et les sites de loisirs.

Il doit permettre également d'engager les professionnels du tourisme dans une démarche d'accueil, d'accessibilité et d'information en direction de la clientèle handicapée. »

Procédure de labellisation Tourisme et Handicap – démarche à suivre

La visite de labellisation est payante. Son coût est de 200 euros.

Si vous souhaitez commander une visite de labellisation à Côte-d'Or Attractivité :

- Renvoyez-nous le bon de commande accompagné de votre règlement.
- Sur la page : <https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/fr/espace-pro/comment-obtenir-la-marque-tourisme-et-handicap/documents-contractuels-tourisme-handicap>

Dans « Grilles de labellisation », prenez connaissance de la grille correspondant à l'équipement que vous souhaitez faire labelliser, présentant les attentes de la marque et les critères incontournables exigés :

- Hébergement ERP (capacité d'accueil supérieure à 15 personnes)
 - Hébergement non ERP
 - Visite
 - Restauration
 - Information touristique
 - Loisirs
- Consultez la page <https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/fr/espace-pro/obtenir-la-marque-tourisme-handicap>
Et suivez le lien menant à l'Application de gestion des Marques Nationales du Tourisme (AMNT) afin de faire un dépôt de candidature en ligne, puis suivez les

instructions du **Guide de l'application des marques nationales du tourisme à destination des professionnels.**

- **Une visite de labellisation sera par la suite programmée par Côte-d'Or Attractivité.** Pour toute première labellisation, l'équipement est analysé par un évaluateur salarié de Côte-d'Or Attractivité représentant les professionnels du tourisme et un évaluateur bénévole représentant les associations de personnes handicapées. L'évaluation est faite à partir d'une grille d'analyse détaillée établie à partir du référentiel national pour les 4 types de handicap.
- **Le dossier sera ensuite présenté en commission régionale qui donnera un avis favorable ou défavorable.**
- Si l'avis est favorable, le label sera attribué pour 5 ans, pour 2, 3 ou 4 handicaps. Le label est renouvelable après une nouvelle visite de contrôle.
- Si l'avis est défavorable, nous vous inviterons à apporter les correctifs nécessaires pour représenter votre dossier en commission.

Responsabilité de Côte-d'Or Attractivité

Côte-d'Or Attractivité s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au demandeur de faire la preuve.

Côte-d'Or Attractivité n'a pas pour but, ni ne possède les moyens, de vérifier l'application par le prestataire d'une réglementation autre que celle liée à la labellisation Tourisme et Handicap.

La délivrance de la marque Tourisme et Handicap ne vaut pas, par elle-même, notification de la conformité aux exigences d'une réglementation, nationale ou européenne et, d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à cette marque.

Elle ne dispense pas de la mise en conformité avec les Ad'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée) selon l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées : <http://www.accessibilite.gouv.fr/>.

Confidentialité

Côte-d'Or Attractivité s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements autres que les données utiles à l'attribution et à la promotion de la marque Tourisme et Handicap dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, (ci-après RGPD) fixe le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Ce texte renforce les droits et les obligations des responsables de traitements, des sous-traitants, des personnes concernées et des destinataires des données.

Par la suite, et pour implémenter les modifications du RGPD, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et libertés a fait l'objet d'une modification par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 relatives à la protection des données.

Au titre du contrat, les parties agissent en qualité de responsables de traitement distincts.

Les demandeurs de la marque Tourisme & Handicap sont informés que leurs données personnelles (civilité, prénom, nom, adresse postale, téléphone, téléphone portable, fax, adresse mél, site internet) ainsi que les informations relatives à leur prestation font l'objet d'un traitement informatisé à l'occasion de la labellisation Tourisme & Handicap.

Celles-ci sont enregistrées :

1/dans l'outil AMNT (Application des Marques Nationales du Tourisme). La durée de conservation de ces données est de 6 ans. Les destinataires de ces informations sont les personnels de Côte-d'Or Attractivité habilités à la labellisation et à la gestion administrative de Tourisme & Handicap, les membres de la Commission d'attribution de la marque, la fédération ADN Tourisme, l'association nationale Tourisme et Handicaps ainsi que la Direction Générale des Entreprises (DGE).

2/dans la base de données régionale <https://pros-decibelles-data.espacepro.tourinsoft.com/> afin d'assurer la gestion administrative (civilité, prénom, nom, adresse postale, téléphone, téléphone portable, fax, adresse mél, site internet) et la promotion de la prestation sur les différents supports de communication de Côte-d'Or Attractivité et de ses partenaires. L'utilisateur du site <https://pros-decibelles-data.espacepro.tourinsoft.com/> accepte les conditions d'utilisation en ligne avant de saisir les informations concernées. Elles sont également utilisées à des fins statistiques.

Les destinataires des informations administratives sont les personnels de Côte-d'Or Attractivité, de l'office de tourisme concerné et du Comité Régional de Tourisme.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des dites données auprès de Côte-d'Or Attractivité, à l'adresse électronique informatiqueetlibertes@lacotedorjadore.com ou à l'adresse postale : Côte-d'Or Attractivité - CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX France.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données personnelles, les demandeurs de la marque Tourisme & Handicap peuvent prendre connaissance de la politique RGPD de Côte-d'Or Attractivité sur le lien suivant : <https://www.cotedor-attractivite.com/politique-rgpd>